

# Introduction

L'information contenue dans la présente publication provient des spécialistes des cultures et des ennemis des cultures de la Direction du développement de l'agriculture du MAAARO, du Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de la Coalition canadienne contre les ravageurs du maïs et de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Santé Canada).

---

## Produits énumérés dans la présente publication

Les produits énumérés dans la présente publication sont homologués pour utilisation dans les grandes cultures et sont classés par ennemi à combattre dans chacune. Consulter l'étiquette du produit antiparasitaire avant de l'utiliser. Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués sont accessibles sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) à [pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php](http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php).

Si une fourchette de doses est indiquée dans la présente publication, consulter l'étiquette du produit pour déterminer quelle est la dose la plus appropriée contre l'ennemi à combattre.

---

## Étiquette du pesticide

Toujours consulter l'étiquette du produit avant de l'utiliser. L'étiquette fournit des renseignements permettant de savoir comment utiliser le produit en toute sécurité, ainsi que de l'information sur les dangers qu'il comporte, les restrictions d'utilisation, sa compatibilité avec d'autres produits, ses effets selon les conditions du milieu, etc.

L'étiquette du pesticide a force de loi. Respecter toutes les indications de l'étiquette.

---

## Information concernant les groupes de cultures

Un groupe de cultures comprend des espèces végétales regroupées d'après leurs critères botaniques et taxonomiques (p. ex., familles de végétaux) ainsi qu'en fonction des pratiques culturales auxquelles elles sont soumises. Un groupe de cultures peut également inclure des sous-groupes de cultures plus petits et plus étroitement apparentés. Un produit antiparasitaire peut être homologué pour un sous-groupe de cultures plutôt que pour un groupe de cultures. Les groupes de cultures sont principalement utilisés pour la fixation de limites maximales de résidus (LMR) et l'établissement d'un délai d'attente avant récolte commun pour

un ensemble de cultures apparentées. Il importe de se rappeler que tous les produits ne sont pas nécessairement homologués pour un groupe de cultures et que les produits homologués pour une culture ne sont pas homologués de facto pour toutes les cultures du groupe auquel celle-ci appartient. Par ailleurs, certaines cultures ne sont incluses dans aucun groupe. Une liste complète de toutes les cultures incluses dans les groupes de cultures initiaux et révisés est accessible sur le site Web de Santé Canada à [www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/food-nourriture/rccg-gcpcr-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/food-nourriture/rccg-gcpcr-fra.php).

---

## Degrés d'efficacité des fongicides et des insecticides

La *Directive d'homologation (DIR 2003-04)*, Lignes directrices concernant l'efficacité des produits phytosanitaires, définit les degrés d'efficacité comme suit :

### Fongicides

**Suppression\* (au sens de maîtrise)** : Produit qui, lorsqu'il est appliqué conformément aux directives de l'étiquette, assure une réduction constante de l'incidence ou de la gravité d'une maladie à un niveau commercialement acceptable.

**Répression\* (au sens de maîtrise partielle)** : Produit qui assure une maîtrise constante à un niveau non optimal, mais commercialement acceptable. Cette allégation ne s'utilise pas dans le cas de produits affichant un rendement hautement variable.

### Insecticides

**Suppression\* (au sens de maîtrise)** : Produit qui, lorsqu'il est appliqué conformément aux directives de l'étiquette, assure une réduction constante à un niveau commercialement acceptable du nombre d'insectes nuisibles ou des dommages qu'ils causent.

**Répression\* (au sens de maîtrise partielle)** : Produit qui, lorsqu'il est appliqué conformément aux directives de l'étiquette, n'assure pas une réduction constante à un niveau commercialement acceptable du nombre d'insectes nuisibles ou des dommages qu'ils causent. Le degré d'efficacité de ce produit doit quand même présenter une valeur pour un programme de lutte antiparasitaire.

\* **NDT** : La Directive rend le terme anglais « control » par « suppression » en français et le terme anglais « suppression » par « répression » en français. L'emploi en anglais et en français d'un même terme, « suppression », pour désigner des degrés d'efficacité différents nous incite, dans nos publications, à employer une

terminologie française qui ne risque pas d'induire les producteurs ontariens en erreur quant à l'efficacité des produits employés. Pour cette raison, nous rendons «control» par «maîtrise» et «suppression» par «maîtrise partielle».

## Stratégies de gestion des résistances

Les pesticides parviennent à maîtriser les ravageurs ou organismes pathogènes par des moyens différents. Autrement dit, ils n'ont pas tous le même mode d'action. Les pesticides sont regroupés en familles et/ou en groupes chimiques en fonction de leur mode d'action. L'utilisation d'un même pesticide possédant le même mode d'action saison après saison ou plusieurs fois durant la même saison de croissance peut entraîner la résistance du ravageur ou de l'organisme pathogène à une famille chimique. Un ravageur ou un organisme pathogène peut développer une résistance à une famille chimique, mais demeurer très sensible à une autre. En conséquence, pour réduire le risque qu'un ravageur ou qu'un organisme pathogène ne développe une résistance, il suffit d'utiliser en rotation différents groupes et/ou familles chimiques au cours d'une même saison de croissance ou durant des saisons de croissance successives contre le même ravageur ou le même organisme pathogène. Par exemple, lorsqu'on utilise un fongicide du groupe 11 (p. ex., *Headline*) pour contrer la rouille du maïs et qu'il est nécessaire de faire plus d'une application par saison de croissance pour contrer cette maladie, utiliser pour la deuxième application un produit appartenant à un groupe différent (p. ex., *Tilt*, qui est un fongicide du groupe 3) et présentant un mode d'action différent contre la rouille. Les étiquettes des pesticides indiquent le groupe ou la famille chimique d'un produit. Pour la liste des groupes chimiques d'insecticides et de fongicides, voir l'annexe F. *Groupes de pesticides constitués en fonction du site d'action — Insecticides*, et l'annexe G. *Groupes de pesticides constitués en fonction du site d'action — Fongicides*.

Recourir à la lutte chimique en cas de nécessité seulement et envisager la mise en œuvre d'une stratégie de lutte intégrée, qui fait notamment appel à la lutte culturale (p. ex., rotation des cultures, choix de cultivars résistants aux maladies et aux ravageurs, dépistage des ennemis des cultures, utilisation de semences certifiées, etc.) ou à la lutte biologique et qui contribue du même coup à réduire le risque de voir un ravageur ou un organisme pathogène développer une résistance à un pesticide.

Ne pas dépasser le nombre d'applications permises par année pour chaque produit. Ne pas appliquer le produit selon une dose inférieure à celle qui est recommandée sur l'étiquette. On peut consulter les étiquettes de produits antiparasitaires homologués sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) à [pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php](http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php).

Surveiller les signes de résistance de populations d'un ravageur ou d'un organisme pathogène qui ont été récemment traitées.

Voir l'étiquette du pesticide pour plus de détails sur la gestion des résistances. Pour un complément d'information sur les stratégies de gestion des résistances ou les méthodes de lutte intégrée à adopter contre un ennemi en particulier, voir la publication 811F du MAAARO, *Guide agronomique des grandes cultures*, ou communiquer avec un conseiller en cultures certifié. Les méthodes de lutte intégrée sont énumérées dans la première colonne des tableaux sur les traitements disponibles de cette publication.

## Application *Pest Manager*



L'application *Pest Manager* est une ressource complémentaire à la présente publication qui peut être téléchargée à partir du site Web des Grain Farmers of Ontario ([www.gfo.ca/apps](http://www.gfo.ca/apps)) pour les appareils Apple, Blackberry et Android. *Pest Manager* permet à l'utilisateur d'identifier les ravageurs, de cartographier les zones où ces derniers ont été repérés et de cibler des stratégies de lutte intégrée contre les mauvaises herbes, maladies et insectes nuisibles les plus courants observés dans les cultures de maïs, de soya et de céréales. L'information fournie dans cette application concernant l'utilisation des pesticides ne s'applique qu'à l'Ontario. Les utilisateurs doivent toujours lire les étiquettes de produits et s'assurer que toutes les directives mentionnées sur ces dernières sont respectées avant l'utilisation d'un pesticide.

Les choix offerts dans cette application, en matière de stratégies de lutte antiparasitaire, ne portent que sur les pesticides, et ces derniers sont classés selon leur efficacité moyenne contre tous les ravageurs choisis. L'utilisateur peut aussi y consulter des renseignements sur un ravageur et un pesticide en particulier.

La mise au point de cette application est le fruit d'une collaboration entre les Grain Farmers of Ontario et le MAAARO, et son financement provient du programme *Cultivons l'avenir 2*, dans le cadre d'un partenariat entre Agriculture et Agroalimentaire Canada et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.